Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-179-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTÉRIEURS APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS ET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SAULNIÈRES ATHLÉTIC CLUB POUR L'ORGANISATION DE LA SAUNARIAS 2026 DU JEUDI 18 AU MARDI 23 JUIN 2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/ACS/
N°D2026-179

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** le 1.7 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
***Vu** le projet de convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux et d'espaces extérieurs de la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'Association Saulnières Athlétic Club,*

Considérant que l'Association Saulnières Athlétic Club organise une course sportive d'envergure départementale sur le site de La Grande Noue du vendredi 19 au dimanche 21 juin 2026,
Considérant la nécessité pour l'Association Saulnières Athlétic Club de disposer de locaux et d'espaces extérieurs adaptés à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation sportive à partir du jeudi 18 juin jusqu'au mardi 23 juin 2026,
Considérant que, conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales peuvent autoriser l'occupation temporaire de leur domaine public, notamment à titre gratuit, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
Considérant que cette manifestation sportive présente un intérêt général en contribuant au développement des activités physiques et sportives ainsi qu'à l'attractivité du territoire,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose de locaux et d'un parc boisé situés au lieu-dit La Grande Noue, 74 rue Hubert Latham à Châteauneuf-en-Thymerais, à usage d'accueil de loisirs,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-179-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Considérant que la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais est propriétaire de terrains appelés « prairie», utilisés comme aires de stationnement lors de manifestations,
Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions d'occupation des locaux et espaces extérieurs de chacune des parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, de locaux et d'espaces extérieurs appartenant à la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais ainsi qu'à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au profit de l'association Saulnières Athlétic Club, dans le cadre d'une manifestation sportive - « La Saunarias 2026 » - du jeudi 18 au mardi 23 juin 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais et à l'Association Saulnières Athlétic Club.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 JUIN 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 JUIN 2026